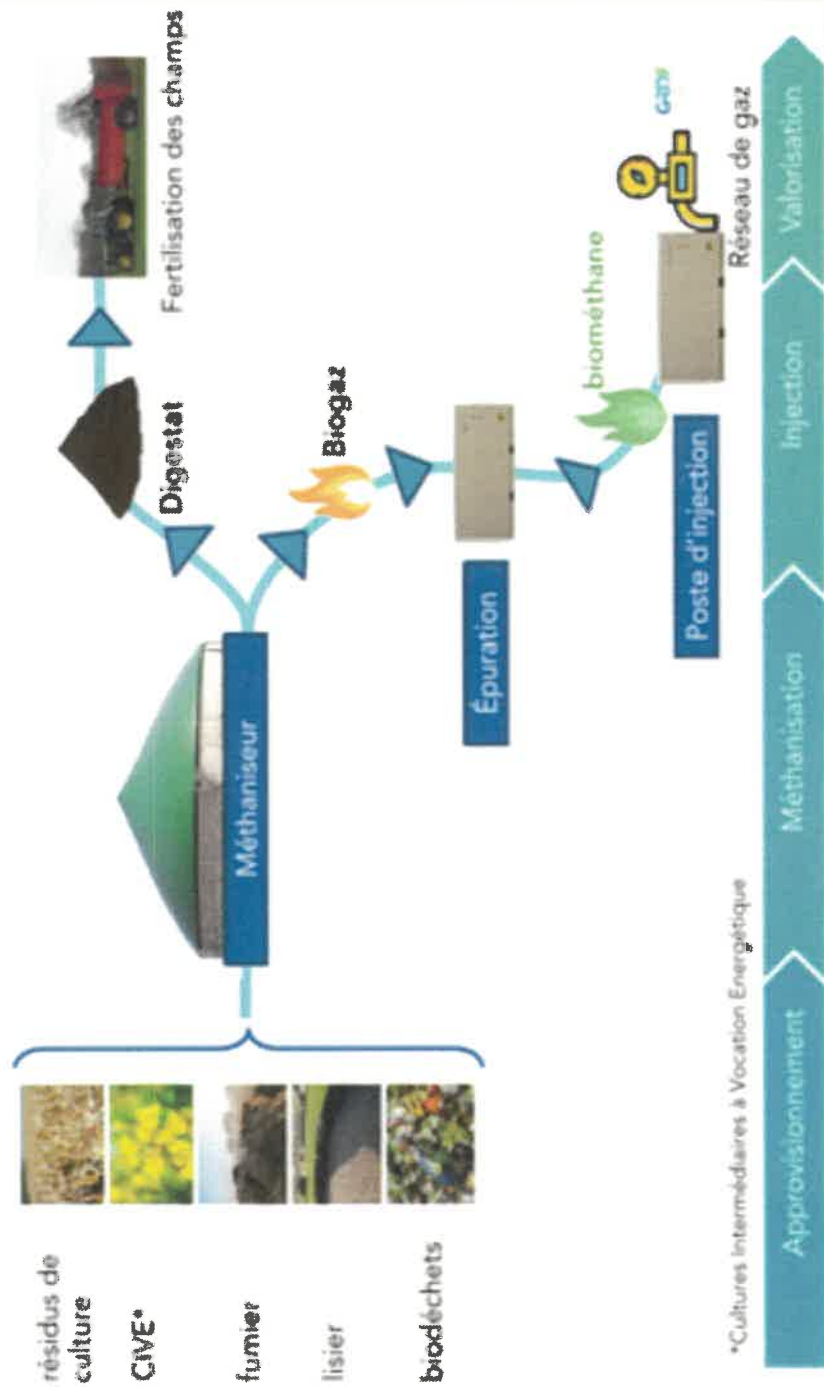




Méthua Blois Nord

Un projet collectif pour la production d'énergie verte au cœur d'Agglopolys

La méthanisation principe



Qui sommes-nous ?

- **Une vingtaine d'agriculteurs** (dans un rayon de 20 km autour de Fossé)
 - Moyenne d'âge de 40 ans
 - Profils différents → 50 % de Jeunes Agriculteurs à la construction
 - Exploitations essentiellement céréalières
 - Quelques productions et activités diversifiées (2 éleveurs porcins et bovins, vente directe, activités touristiques)
 - 3 exploitations en conversion partielle ou totale en Bio
 - Des profils différents et des activités variées mais une seule volonté :
Utiliser moins de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques
- **Énergie partagée**
- **Agglopolys**
- **Commune de Fossé**

PARTICULARITES DU PROJET

- ▀ Parts détenues dans la SAS :
 - ▀ 67 % Agriculteurs
 - ▀ 16,5 % Energie-Partagée
 - ▀ 8,25 % Agglopolys
 - ▀ 8,25 % Commune de Fossé
- ▀ Composition du Comité de direction (décisions prises à une majorité de 8 voix sur 10)
 - ▀ 6 voix pour les agriculteurs
 - ▀ 2 pour Energie-Partagée
 - ▀ 1 pour Agglopolys
 - ▀ 1 pour Fossé
- ▀ Comité de pilotage composé d'agriculteurs et d'habitants proches du site

Les points forts de notre projet :

- ▀ Production d'énergie renouvelable 165 Nm³/h de Bio-méthane (=165 L/h d'essence) ce qui permet d'alimenter environ 2500 foyers
- ▀ Outil nécessaire à l'agriculture de demain
 - ▀ Garantie de revenus pour les agriculteurs
 - ▀ Levier à l'agriculture en zone périurbaine (possibilité de mettre en prairie les bordures d'habitations)
 - ▀ Garantie de **fertilisant organique produit localement** permettant de fertiliser jusqu'à 900 ha de culture biologique
- ▀ Nous ne produisons pas de l'énergie verte au détriment de l'alimentation humaine et animale
- ▀ Préférence pour Énergie Partagée et Agglopolys plutôt que des investisseurs industriels pour faire de notre méthaniseur un projet de territoire
- ▀ Les habitants ont la possibilité de prendre des parts dans le projet par l'intermédiaire d'Énergie-Partagée (voir les infos sur le site : www.metha-blois-nord.fr)
- ▀ Création de 2 emplois directs et plusieurs indirects
 - ▀ Études
 - ▀ Entretien/Maintenance
 - ▀ Entreprse de Travaux agricoles et transports

DESCRIPTION DU PROJET

- Matières premières qui vont alimenter le méthaniseur
 - 6 000 tonnes de lisier, 3 000 t de déchets de betteraves, 1 000 t de déchets de céréales, et 14 000 t d'ensilage de Cultures Intermédiaires à Vocation Energétiques et de prairies
- Il n'y aura pas de boues de station d'épuration, pas de déchets industriels donc pas de métaux lourds ou autres polluants dans le digestat qui doit être homologué pour l'agriculture biologique
- Production :
 - 1 65 Nm³ de bio-méthane par heure (permet d'alimenter 2 500 foyers)
 - 20 000 m³ de digestat liquide/an
 - 4 000 t de digestat solide/an. (liquide + solide permet de fertiliser 900 ha en bio)

LE DIGESTAT LIQUIDE ET SOLIDE

- ▀ La ration journalière (65 tonnes) du méthaniseur séjournera environ 80 jours dans les digesteurs chauffés à 40° (cuves) durant lesquels les bactéries vont extraire tous les gaz nommés biogaz qui seront filtrés pour obtenir du biométhane injectable dans le réseau GRDF.
- ▀ Il sortira tous les jours environ 11 tonnes de digestat solide avec 22% de matières sèches et 54 tonnes de digestat liquide avec 5,5% de matières sèches.
- ▀ Une tonne de digestat solide apportera : 5,1 kg d'azote, 2,8 kg de phosphate et 5 kg de potasse
- ▀ Une tonne de digestat liquide apportera : 4,1 kg d'azote, 1,7 kg de phosphate et 6,1 kg de potasse
- ▀ Le digestat sera analysé régulièrement. Compte tenu de l'origine des intrants, les teneurs en éléments-traces métalliques et en composés-traces organiques seront faibles et très inférieures aux valeurs-limites réglementaires.
- ▀ Les matières premières étant soumises à un traitement thermique à plus de 38°, les digestats ne présenteront pas de risques pathogènes.

EPANDAGE DU DIGESTAT

- Les digestats sont des fertilisants classés comme les effluents d'élevage (fumier, lisier). Les distances minimum à respecter pour l'épandage sont :
 - habitations 50 m (15 m si enfouissement)
 - forages et puits 35 m
 - cours d'eau et mares 35 m (10 m si bande de protection enherbée de 10 m)Toutes les parcelles figurant dans le plan d'épandage ont été analysées :
 - analyse chimique pour vérifier leur aptitude à recevoir ce type de fertilisant.
 - analyse physique pour exclure les zones proches des habitations et des points d'eau, ainsi que les fortes pentes.Sur les 2930 hectares mis à disposition pour le plan d'épandage 174 ha sont exclus.
- Le digestat liquide sera épandu avec une « tonne à lisier » équipée d'une rampe avec pandillards pour obtenir une excellente répartition.

Le digestat liquide épandu sur sol nu sera enfoui aussitôt pour éviter l'évaporation d'une partie de l'azote.
- Le digestat solide sera épandu avec un épandeur à compost

Carte des parcelles du plan d'épandage

